

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 3/04/80
DECRET N° 80/145 /MTJ.DGTFF.DFP.SCALM

Portant détachement de Monsieur MOUYELO-
KATOULA Michel, Ingénieur Statisticien
Economiste de 2ème échelon

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REG
PUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 79/706 du 30.12.79 modifiant la compo-
sition du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 0613/SGP du 14 Décembre 1979 ;

D. B.

D.C.F.

DECRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur MOUYELO-KATOULA Michel, Ingénieur statisti-
cien Economiste de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I des Services Techniques (Statistique) Directeur des Syn-
thèses et Etudes Economiques au Centre National de la Statistique
et des Etudes Economiques à Brazzaville, est placé en position de
détachement auprès de l'UDEAC à Bangui (R.C.A.) pour une durée indé-
terminée.

S.G.F.

ARTICLE 2.- : La Rémunération de l'intéressé sera prise en charge
par le Budget autonome de l'UDEAC qui est en outre redevable envers
le Trésor de l'Etat Congolais de la Contribution de ses droits à
pension.

.../...

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Pré-
sident de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil des
Ministres.

BRAZZAVILLE, Le 3 AVRIL 1980

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre du Plan

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre des Finances

Henri LOPES

Le Ministre du Travail et de la Justice

Pierre MOUSSA

Victor TAMBA-TAMBA

AMPLIATIONS :

DGTFP.DFP.	3
D.B.	3
D.C.F.	3
C.N.S.E.E.	2
U.D.E.A.C.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	3